

**ARRÊTÉ PORTANT  
règlementation de stationnement des forains  
pour la fête locale**

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la Fête locale du 19 au 21 juin 2026,

Vu l'arrivée des forains à partir du vendredi 12 juin 2026,

Vu la demande de l'Association Les Festivités Lhermoises,

Pour ces motifs,

**ARRÊTE**

Article 1 : Du vendredi 12 juin 2026 à 12h30 au mardi 23 juin 2026 à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Sur le parking devant la MJC en remontant des écoles.
- Parking entre la chaufferie bois et le gymnase.
- Parking derrière la salle polyvalente, Chemin de la Chêneraie.
- Espaces verts aire de jeux à côté de la crèche.

Article 2 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par l'Association Les Festivités Lhermoises.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MURET, le Maire de LHERM sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Meï-ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

